|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ASA 11/8625/2024 – Afghanistan - 11 octobre 2024 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | x-FI UA 009/24-2 |
| Libération de militants de l’éducation | | |
| AFGHANISTAN | | |

Les militants de l’éducation Ahmad Fahim Azimi et Seddiqullah Afghan qui étaient détenus arbitrairement depuis plusieurs mois ont été relâchés. Seddiqullah Afghan a été libéré le 9 avril 2024 à la faveur d’une grâce accordée à des prisonniers à l’occasion de l’Aïd. Ahmad Fahim Azimi a été remis en liberté le 26 septembre 2024 à la suite de la décision d’un tribunal taliban ayant invoqué un manque de preuves.

Le 17 octobre 2023, Ahmad Fahim Azimi et Seddiqullah Afghan, deux militants travaillant pour l’organisation éducative Fekre Behtar, ont été arrêtés arbitrairement dans leurs bureaux à Karta Char, à Kaboul, capitale de l’Afghanistan, par le 40e district de la Direction générale du renseignement (GDI) des talibans. Ils ont été accusés de travailler contre les autorités de facto des talibans. Après avoir été détenus pendant 72 jours à des fins d’interrogatoire au 40e district de la GDI, ils ont été jugés le 27 décembre 2023 puis transférés à la prison de Pul-e Charkhi.

Seddiqullah Afghan a été libéré le 9 avril 2024 à la faveur d’une grâce accordée à des prisonniers à l’occasion de l'Aïd par le chef suprême des talibans, mais Ahmad Fahim Azimi a été maintenu en détention pendant 11 mois. Accusé à tort de travailler contre les autorités talibanes de facto, Ahmad Fahim Azimi a été déclaré coupable à l’issue d’un procès inéquitable par le tribunal de première instance des talibans, et condamné à un an d’emprisonnement. Ils ont été soumis à la torture et à d’autres mauvais traitements, et privés de visites régulières de leur famille ainsi que de l’accès à une assistance juridique et à des soins médicaux. Ahmad Fahim Azimi ayant rejeté le 1er avril 2024 la sentence prononcée contre lui, son cas a été soumis à l’examen du tribunal de sécurité publique de Kaboul. Les investigations portant sur son cas ont été retardées de façon injustifiée et aucune décision n’a été prononcée. Finalement, compte tenu de l’absence de preuves contre lui, Ahmad Fahim Azimi a été libéré le 26 septembre 2024.

Amnesty International a mené campagne intensivement de plusieurs façons à partir de février 2024 pour obtenir la libération de ces deux militants de l’enseignement. Cette mobilisation a pris différentes formes, notamment des lettres individuelles et communes adressées à la Direction générale du renseignement et des campagnes menées régulièrement sur les réseaux sociaux visant les autorités talibanes de facto et contestant l’arrestation arbitraire des deux hommes par les talibans, l’absence de procédure régulière dans cette affaire, ainsi que le non-respect persistant de leur droit à la liberté. Pendant toute cette période, des membres de leur famille qui résident actuellement en dehors de l’Afghanistan ont régulièrement informé Amnesty International au sujet des visites que leurs proches avaient pu leur rendre pendant leur emprisonnement, et souligné la nécessité de continuer d’agir de façon soutenue pour obtenir leur libération. Ces membres de leur famille ont estimé que ces actions avaient exercé une forte pression sur les talibans et que leur libération n’aurait pas été possible sans la pression soutenue générée par le travail de campagne d’Amnesty International.

En raison de la forte pression à laquelle elle est soumise, la société civile en Afghanistan est en déclin, les défenseur·e·s des droits humains, notamment les manifestantes, les organisations citoyennes, les journalistes et les militant·e·s politiques étant perçus comme des ennemis par les talibans. Les personnes qui protestent sont soumises à une disparition forcée, une détention arbitraire, l'emprisonnement, la torture et d'autres formes de mauvais traitements. De nombreuses personnes ont dû fuir le pays par crainte de représailles, laissant derrière elles leur famille et leurs moyens de subsistance. Des centaines d'entre elles restent bloquées en Iran, au Pakistan et en Turquie, où elles sont confrontées à des difficultés juridiques et financières et exposées à un risque d’expulsion forcée.

**Aucune action complémentaire n’est requise. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels**